

« CHEMINS DES ARTS »
ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

MODALITES D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION

L'éducation artistique et culturelle est une priorité de la politique culturelle du Département au sein de la Vallée de la culture qui s'attache à promouvoir une « culture pour tous ».

Dans ce cadre, le Département met en place le dispositif « Chemins des arts », en partenariat avec un important réseau de lieux culturels sur le territoire (théâtres, centres d'art, lieux de musiques actuelles, festivals...), qui propose des parcours d'éducation artistique et culturelle destinés aux collégiens et aux publics qui relèvent du champ des solidarités.

Le dispositif « Chemins de arts » est une école du spectateur car il permet bien souvent de franchir pour la première fois la porte d'un lieu culturel et de rencontrer des artistes et leurs œuvres. Il est également une école du citoyen car il contribue à la formation et à l'émancipation des citoyens de demain, par le développement de leur sensibilité, de leur créativité et de leur esprit critique.

Les parcours « Chemins des arts » ont vocation à :

- favoriser l'accès à la culture aux publics cibles du Département (collégiens et publics des solidarités – champ social, handicap, personnes âgées) ;
- réunir deux acteurs culturels (lieux de diffusion, lieux d'apprentissage...) sur un même parcours thématique
- encourager la co-construction des parcours et la fidélisation des partenariats ;
- proposer deux sorties culturelles hors temps scolaire essentiellement dans des lieux culturels du Département ;
- proposer des ateliers de pratique (6h minimum d'interventions artistiques pour chaque public) ;
- mettre en œuvre une restitution du travail effectué (spectacle, blog, webmagazine, vidéo, cahier de bord, etc).

Les modalités d'inscription :

- Tous les collèges du Département peuvent bénéficier du dispositif dans la limite des places disponibles.
- Les professeurs peuvent être désignés en amont par un partenaire culturel dans le cadre d'un processus de co-construction d'un parcours, ou, ils peuvent s'inscrire en ligne à un parcours via une plateforme le 14 octobre 2022 à 18h.
- Dans les deux cas, les professeurs devront avoir été autorisés par leur chef d'établissement à participer au dispositif. Cette autorisation se fait par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne que le chef d'établissement devra

compléter du 19 septembre au 7 octobre 2022 inclus. Lorsqu'un professeur a été désigné par un partenaire culturel, son nom est pré-rempli dans le formulaire.

- Les chefs d'établissement de collèges REP/REP + pourront inscrire 3 professeurs au dispositif.
- Les chefs d'établissement des autres collèges pourront inscrire 2 professeurs au dispositif.

Calendrier :

- **19 septembre 2022** : mise en ligne de l'e-brochure à destination des professeurs avec les parcours proposés
<https://cheminsdesarts.hauts-de-seine.fr/catalogue>
- **du 19 septembre au 7 octobre 2022** : les chefs d'établissement complètent le formulaire en ligne désignant les 2 ou 3 professeurs pouvant s'inscrire au dispositif
<https://cheminsdesarts.hauts-de-seine.fr/etablissement>
- **14 octobre 2022 (à 18h)** : inscriptions de tous les professeurs
Le lien sera communiqué aux enseignants inscrits
- **7 novembre 2022** : début des interventions artistiques
- **14 novembre 2022** : début des sorties culturelles

Tarifs :

- Spectacle vivant : 8 € (5,5 € pris en charge par le Département et 2,5 € pris en charge par le bénéficiaire)
- Cinéma : 4 € (3 € pris en charge par le Département et 1 € pris en charge par le bénéficiaire)
- Patrimoine (musées départementaux) : forfaits de 40 € pour un groupe de scolaires et de 15 € pour un groupe relevant du champ des solidarités. Ce forfait est à la charge des bénéficiaires
- Art contemporain : gratuit

La participation des bénéficiaires est directement payée aux structures culturelles partenaires.

Si nécessaire, pour les publics relevant du champ des solidarités, le Département peut prendre en charge la totalité de la billetterie.

Pour les accompagnateurs des groupes les sorties sont gratuites.

Le Département prend en charge :

- Les interventions artistiques sur la base de 90 € TTC de l'heure.
- La participation aux places.
- Le transport en autocar pour l'une des deux sorties pour chaque public en cas de nécessité.